Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2026-067

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

POINT 4.2
AVIS SUR LA MODIFICATION DU TEXTE DE CADRAGE
DU DISPOSITIF « CHAIRES PARTENARIALES »
À COMPTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-6-II,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu le vote favorable de la Commission de la recherche (CR) du conseil académique, en sa séance du 17 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur la modification du texte de cadrage du dispositif « Chaires partenariales » à compter de l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis de la CFVU : favorable à l'unanimité.

Membres composant la commission : 31
Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20
Membres absents et non suppléés : 11

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 14:51:46 +02:00

Direction des études et de la scolarité

Affaire suivie par
Bassam JABAIAN

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 06

Courriel
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

pièces jointes : 5

Dispositif de Chaire Partenariale

Objectifs

Le programme « chaires partenariales » d'Avignon Université vise à soutenir des partenariats durables dans des domaines de recherche et de formation stratégiques, à soutenir les priorités scientifiques des laboratoires et des Centres d'Enseignement et de Recherche (CER), à accélérer l'investissement de l'établissement sur ses domaines de recherche prioritaires, et à renforcer l'articulation recherche et formation dans ces domaines.

Une chaire partenariale doit permettre à des enseignant·e·s-chercheur·e·s de développer un programme de recherche et/ou de formation ambitieux en collaboration avec des partenaires socio-économiques et acteurs institutionnels qui contribuent au projet. Elle peut associer un ou plusieurs laboratoires sous tutelle d'Avignon Université. Un·e responsable (porteur·se/titulaire) doit être désigné·e et un co-portage peut être étudié. La chaire doit s'appuyer sur un projet de recherche, de formation ou un projet de recherche & formation.

La finalité d'une chaire est l'éclairage et l'animation du débat public par la restitution des résultats de son programme scientifique et l'apport d'expertise scientifique de recherche et de formation à des acteurs cibles. Le financement par le mécénat favorise ces finalités.

Avignon Université soutient ce programme et accompagne financièrement le lancement d'une chaire dans les conditions définies ci-après.

La durée d'une chaire partenariale est de 5 ans. Son renouvellement pourra être étudié dans les conditions définies ci-après.

Critères d'éligibilité

Une chaire partenariale doit reposer sur :

- ✓ un projet de recherche , de formation ou de recherche & formation à fort potentiel de rupture ou de valorisation ; L'objet de la chaire peut évoluer au cours de ses cinq années d'activité, sous réserve de validation des instances ad hoc.
- ✓ des partenaires solides qui s'engagent ensemble au financement et au pilotage du projet ;
- ✓ une contribution effective au projet de chacun des partenaires ;
- ✓ un personnel d'Avignon Université, porteur de projet, reconnu dans le domaine de recherche/formation dans lequel la chaire s'inscrit ;
- ✓ une équipe présentant l'expertise et le potentiel scientifique et/ou pédagogique nécessaires au développement du projet ;
- ✓ l'inscription de la chaire dans la stratégie d'un laboratoire et/ou d'un CER qui s'engage/nt à la soutenir dans la mesure de ses/leurs moyens pour la réalisation de son programme scientifique ainsi que dans la stratégie d'Avignon Université.

Approuvé par la CFVU le 24 septembre 2026

Moyens attribués

Avignon Université contribue à la chaire pendant les cinq années par :

- ✓ la mobilisation des personnels – enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s ou personnels de support technique et administratif – contribuant au projet ; cette contribution devra être valorisée dans le budget du projet ;
- ✓ **une dotation annuelle** fléchée pour les dépenses **de fonctionnement** : Avignon Université contribue à hauteur de 60 K€ sur la durée de la chaire. Cette dotation répond aux conditions suivantes : soutiens de 15 K€ la 1ère année, 15 K€ la 2ème année, 10 K€ la 3ème année, 10 K€ la 4ème année et 10 K€ la 5ème année. Ces versements s'entendent par année civile et sont non reportables d'une année sur l'autre, à l'exception de la première année pour laquelle 20 % du montant de la dotation pourra être reprogrammé sur l'année suivante. Le calcul se fera au prorata temporis pour la première et la dernière année de la chaire, basé sur une année civile de 365 jours. La première année commence à la date de validation par les conseils, et la dernière année se termine à la date du 5ème anniversaire de cette validation ;
- ✓ la mobilisation des moyens matériels, qui devra être valorisée dans le budget ;
- ✓ **une modulation du service d'enseignement**, communément appelée « allègement de service d'enseignement » ou EQS (équivalences de service), pourra bénéficier au·à la porteur·se qui présentera, le cas échéant les modalités de répartition entre les enseignant·e·s-chercheur·e·s d'Avignon Université impliqué·e·s. dans les volets recherche et/ou formation. Cette « décharge » s'élèvera à 64h pour les chaires réunissant 1 à 3 partenaires financeurs, et à 96h pour les chaires réunissant au moins 4 partenaires financeurs[1].
- ✓ **une « dotation » de masse salariale** à répartir au choix, suivant l'orientation recherche ou formation ou recherche & formation et les besoins prioritaires projetés par le porteur de projet, sous la forme d'un contrat (doctoral, LRU-Recherche, LRU-Formation, Ingénieur d'étude/de recherche, Technicien…).

Quel que soit le type de contrat, le montant de la « dotation » de masse salariale est financé par Avignon Université dans la limite d'un montant brut chargé de 120 K€ sur la durée de la chaire et maximum 50 K€ chargé par an (soit 4166 €/mois).

Le contrat doit s'exécuter pendant la durée d'exercice de la chaire, la date de vote du passage en commission de validation actant sa date de démarrage.

Les recettes financières générées par les chaires seront soumises aux prélèvements prévus pour la recherche et la formation (cf. textes de cadrages votés en conseils).

[1] Avignon Université n'est pas comptabilisée en tant que partenaire. Le terme de partenaire ici recouvre tous les partenariats contractualisés dont l'apport est une contribution en numéraire pour la chaire. La période prise en compte pour le calcul du nombre de partenaires financeurs est l'année civile n-1. Les financeurs versant des subventions au titre d'un appel à projets sont pris en compte dans le cadre du dispositif « Allègement de service pour la conduite de projets financés », et ainsi n'entrent pas dans le calcul du nombre de partenaires.

Modalités de soumission

Le dossier devra préciser :

- ✓ les objectifs généraux du projet, ses enjeux scientifiques, pédagogiques, sociétaux et/ou économiques ;
- ✓ le programme scientifique et/ou le programme de formation ;
- ✓ les retombées attendues pour le.s laboratoire.s et/ou CER impliqué.s et pour Avignon Université ;
- ✓ les contributions en numéraire ou équivalent de chaque partenaire socio-économique ou institutionnel ;
- ✓ les modalités de gouvernance. La présence d'un comité de pilotage impliquant les partenaires et l'Université est indispensable. Un conseil d'orientation et de développement composé de personnalités extérieures est recommandé mais laissé à l'appréciation du·de la porteur·se ;
- ✓ un prévisionnel de l'utilisation de la dotation de « masse salariale » financée par l'établissement.

Le dossier de soumission devra inclure :

- ✓ une lettre d'engagement de chacun des partenaires ;
- ✓ un avis de chacun des laboratoires impliqués, formalisé au travers d'une lettre de soutien de son·sa directeur·rice ;
- ✓ un avis motivé de son·sa directeur·rice de composante.

Documents ressources

Le formulaire de soumission et ses annexes sont disponibles sur le site de l'Université : https://univ-avignon.fr/recherche/chaires-partenariales/.

Les documents suivants seront établis avec le soutien de la DARI :

- ✓ mise à disposition de modèles de lettres d'engagement ;
- ✓ matrice des coûts ;
- ✓ accord de consortium entre Avignon Université et l'ensemble des partenaires de la chaire ;
- ✓ conventions de mécénat/partenariat ;
- ✓ modalités d'utilisation de la propriété intellectuelle générée par les travaux de la chaire ;
- ✓ régime de publication et de la diffusion des résultats ;

Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par la Commission de la Recherche du conseil académique pour les chaires exclusivement recherche, par la Commission de la Formation du conseil académique pour les chaires exclusivement formation et par les deux Commissions recherche & Formation et de la vie universitaire du conseil académique pour les chaires recherche & formation, en fonction des critères suivants et selon l'objet du projet de chaire :

- ✓ les enjeux scientifiques du projet en termes de potentiel de rupture ou de valorisation ;
- ✓ son caractère structurant pour chacun des laboratoires et/ou CER impliqués ;
- ✓ sa contribution au projet scientifique d'Avignon Université, sur ses axes de différentiation ;
- ✓ le développement de partenariats stratégiques sur les priorités scientifiques d'Avignon Université ;
- ✓ sa contribution au rayonnement local, national et international d'Avignon Université ;
- ✓ son articulation dans les schémas directeurs durabilité d'Avignon Université ;
- ✓ l'impact du projet sur les formations d'Avignon Université ;
- ✓ sa contribution à la science ouverte et à la science avec et pour la société ;
- ✓ la viabilité du projet de chaire sur sa durée de 5 ans au regard des moyens mis en œuvre et de l'expertise de l'équipe composée.

Un bilan du dispositif de chaire partenariale d'Avignon Université sera présenté annuellement en Conseil d'administration.

Suivi de l'activité

Un rapport annuel d'activité devra décrire de façon simple, selon une trame préétablie par la DARI, l'activité de la chaire au cours de l'exercice écoulé.

Il présentera notamment le programme scientifique (travaux réalisés, en cours, prévus et les résultats) et/ou de formation, la valorisation/animation scientifique, les moyens humains mobilisés et sera accompagné d'un atterrissage budgétaire selon une trame préétablie par la DARI et/ou le SAFIRE/SFTLV.

Ce rapport sera transmis au cours du premier trimestre de chaque année civile à le·la vice-Président·e de la Commission de la Recherche et/ou le·la vice-Président·e de la Commission de la Formation.

Un rapport d'activité final sera remis dans les 6 mois après la fin de la chaire, pour mieux mesurer l'inertie des résultats de recherche et/ou formation, et de valorisation.

Renouvellement

Les demandes de renouvellement devront être motivées par un projet étendu.

La Commission de la Recherche et/ou la Commission de la Formation sont consultées pour approbation sur le renouvellement.

Une dotation de fonctionnement de 10 K€/an est proposée pour le premier renouvellement mais aucune dotation de masse salariale supplémentaire n'est prévue. Le laboratoire et/ou l'institut peuvent décider de participer au financement de fonctionnement. Dans ce cas, la demande fera état des montants et implications associés.

Examen des demandes de création ou de renouvellement

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année selon les procédures de soumission en vigueur de la Commission Recherche et/ou de la Commission Formation et en fonction de leurs calendriers.

Contact : chaires@univ-avignon.fr